

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ CENTRALE ÉOLIENNE DU MILLARD

PARC ÉOLIEN DES MARZIERES D'UNE PUISSANCE DE 13,2 MW ET COMPRENANT 8 ÉOLIENNES À SAINT-JEAN-DE-BEUGNE ET SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-497 du 14 août 2018 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS Centrale éolienne du Millard, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, est soumise à enquête publique dans les communes de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine pendant 33 jours consécutifs, **du jeudi 4 octobre 2018 à 9h00 au lundi 5 novembre 2018 jusqu'à 17h00 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public. Le dossier est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Président : Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite

Membres : Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal d'administration en retraite.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations écrites et orales du public à la mairie de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine de la manière suivante :

Mairie de Saint-Jean-de-Beugné		Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine	
Date	Heure	Date	Heure
Jeudi 4 octobre 2018	14h30 – 17h30	Jeudi 4 octobre	9h00 – 12h00
Lundi 8 octobre 2018	13h30 – 17h00	Mercredi 10 octobre 2018	9h00 – 12h00
Vendredi 12 octobre 2018	9h00 – 12h30	Lundi 15 octobre 2018	9h00 – 12h00
Lundi 15 octobre 2018	13h30 – 17h00	Mardi 23 octobre 2018	9h00 – 12h00
Vendredi 19 octobre 2018	9h00 – 12h30	Samedi 27 octobre 2018	9h00 – 12h00
Jeudi 25 octobre 2018	14h30 – 20h00	Lundi 5 novembre 2018	9h00 – 12h00
Mardi 30 octobre 2018	9h00 – 12h30		
Lundi 5 novembre 2018	13h30 – 17h00		

Les observations peuvent également être adressées à l'attention expresse du président de la commission d'enquête :

- par écrit, au siège de l'enquête, mairie de Saint-Jean-de-Beugné 22 rue des Mottes, 85210 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE ;

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : enquête publique – Parc éolien des Marzières). Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – communes de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'arrêté précité, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – communes de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 4 octobre au lundi 5 novembre 2018.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de Monsieur Frédéric HANIER, au 07.63.10.35.35, par mail f.hanier@vol-v.com, ou par courrier : SAS Centrale Eolienne du Millard 1350 avenue Albert Einstein, PAT Bât 2, 34000 MONTPELLIER.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfecture, en mairies de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.